



<sup>1</sup> Le MSP estime transmettre en moyenne 500 rapports par semaine aux sinistrés. Une avance peut être accordée à un particulier ou à une entreprise pour les travaux d'urgence, les travaux temporaires et les travaux de réparation à une résidence principale ou à un bâtiment essentiel, et ce, jusqu'à concurrence de 70 % du montant estimé de l'aide financière pouvant être accordée pour l'ensemble de ces travaux (montant estimé dans le rapport).

<sup>2</sup> Le propriétaire a douze (12) mois pour compléter les travaux suivant l'avis écrit établissant les dommages jugés admissibles ou suivant la date à laquelle le propriétaire a signifié son choix, le cas échéant, au ministre relativement à l'imminence d'érosion, de submersion ou de mouvements de sol. Ce délai ne pourra être prolongé que si le sinistré démontre qu'il a été dans l'impossibilité de s'y conformer. Ce délai est également tributaire de la délivrance des permis et de la disponibilité des entrepreneurs.